

ASSOCIATION SCOLAIRE & PARASCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LAC

Objet : RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES



Rennaz, le 16 Nov. 2022

RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

de la commission de gestion et des finances pour

le préavis 02/2022 relatif
aux BUDGET 2023

	16.11	Séances				Emoluments		Signatures
				
Rapporteur : M. Sunil Khurdi	X							
Membres : M. Pascal Aeberhard	X							
M. Mark Brissat	X							
Mme. Muriel Auberson	X							
M. Jean-Daniel Zufferey	X							

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission de gestion et des finances chargée de l'étude du préavis s'est réunie à la maison commune de commune de Roche le mercredi 16 novembre en présence de M. Marc-Olivier Narbel, président du CODIR et de M. Yvan Crausaz, boursier de la Commune de Villeneuve que nous remercions pour leur disponibilité, pour les informations et les réponses qu'ils nous ont fournies.

En préambule, il y a lieu de préciser que l'ASPIHL a dû reprendre la gestion des tâches communales relatives aux écoles depuis 1^{er} janvier 2022 et aussi prendre en charge l'ensemble des coûts scolaires

Pour l'exercice 2023, il s'agit d'une demande de CHF 5'123'540.00 contre 5'325'026 en 2022 soit une réduction de 3.78%.

La commission de gestion et des finances est appelée à se déterminer sur tous les postes comptables liés au bon fonctionnement du Conseil intercommunal, au CODIR et à l'administration de l'ASPIHL pour l'exercice 2023. Les montants de ces différents postes comptables ont été passés en revue et semblent cohérents.

Cependant, la commission souhaite mettre en évidence les points suivants qui ont été discutés lors de la réunion.

- Diminution de 15000 CHF dans la demande de budget pour les camps scolaires et une diminution de 20000 CHF pour les cours d'écoles. L'historique des coûts pour les 8 dernières années indique une sous-utilisation de ces montants sauf pour 2019. La Commission suggère une communication à la direction des écoles et aux enseignants pour souligner la disponibilité des fonds.
- Augmentation de l'attribution d'indemnités au conseil intercommunal et au CODIR votée dans le préavis 05/2021.
- Augmentation due au recrutement de 2 personnes à 40 % pour les tâches communales reprises par l'ASIPHL et une provision pour le congé maternité de cette personne.
- Frais liés à l'arrêt des travaux de l'architecte.
- La commission a noté qu'il n'y a pas d'augmentation majeure prévue en ce qui concerne les coûts liés au chauffage - selon l'explication donnée, cela est dû à l'utilisation du chauffage à distance et aux panneaux solaires installés dans certains bâtiments. Cependant, pour la consommation d'électricité, une provision est prévue pour l'augmentation des coûts.
- Finalement, la commission note qu'il n'est fait mention d'aucune allocation budgétaire ni d'aucun plan d'investissement pour la construction du futur collège, ce qui est l'objectif fondamental de l'ASPIHL. La commission demande au CODIR de présenter un plan prévisionnel afin d'anticiper l'impact sur le budget des prochaines années.

En conclusion et au vu de ce qui précède, les membres de la commission recommandent à l'unanimité, d'accepter le budget 2023 tel que présenté.

Vu le préavis N° 2/2022 relatif au budget 2023 ;

Ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet.

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

Décide

D'approuver le budget de l'année 2023.

Ont signé :

Pascal Aeberhard

Muriel Auberson

Mark Brissat

Sunil Khurdi

Jean-Daniel Zufferey